

DONNEZ UN NOM A LA MATERNITÉ

Règlement intérieur du concours

Contenu

Objet du concours	1
Durée du concours.....	1
Conditions de participation	1
Composition du jury	1
Responsabilité et droits d'auteur	2
Acceptation du règlement	2
Informations complémentaires.....	2

Objet du concours

Le Groupe Hospitalier La Rochelle-Ré-Aunis (GHLRRA) organise un concours pour donner un nom à sa maternité.

Durée du concours

Le concours est ouvert du 29 mai 2015 18h au 15 août 2015 18h. La date limite de proposition de nom est fixée au 15 août 2015 inclus.

Conditions de participation

La participation au concours est gratuite.

Ce concours est ouvert à tous, les Rochelais, les touristes, les gens de passage sur La Rochelle et de son agglomération.

Composition du jury

Un jury du concours sera constitué. Il sera composé d'une vingtaine de personnes et présidé par un membre de l'équipe de direction.

La composition exacte et la date de réunion du jury seront communiquées aux participants via le site du GHLRRA.

Deux participants au concours seront tirés au sort et seront invités à être membres du jury.

Le jury aura pour mission de sélectionner, parmi tous les noms proposés par les participants, trois noms. Le jury présentera ensuite ces noms au Directeur général du GHLRRA, qui décidera du nom à donner à la maternité.

Il ne peut être proposé de noms de personnes qui ne seraient pas décédées.

Le jury se réserve le droit d'exclure tout nom qui ne respecterait pas le thème du concours ou le règlement du concours. Seront éliminés les noms présentant un aspect litigieux, reçus après la date de clôture des participations.

Le jury du concours se réserve le droit d'exclure les noms qu'il juge inappropriés.

La décision du Directeur général ou de son représentant est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

Responsabilité et droits d'auteur

La participation au concours entraîne pour les participants la cession des droits d'auteur des noms au bénéfice du GHLRRA pour une durée indéfinie à compter de la proclamation des résultats.

Les organisateurs du concours ne pourront être tenus pour responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature.

Le GHLRRA se réserve le droit, à tout moment, d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter le concours et/ou d'en modifier ses modalités après information des participants si les circonstances l'exigent. Le règlement sera actualisé et mis à jour au besoin.

Acceptation du règlement

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement par les participants. Tout manquement au présent règlement entraîne la disqualification du candidat.

Informations complémentaires

Pour tout complément d'information, merci de contacter Mme BOURCHEIX, Chargée de communication du GHLRRA (noemie.bourcheix@ch-larochelle.fr)